



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 15
Votants : 21**

OBJET :
Validation des zonages et des
OAP du plan local d'urbanisme
intercommunal de l'Albret

N° 120/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 26 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 20 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrice DUFAU, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, DULOUEARD, PRADO, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.
Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame DESSAINTS.
Messieurs LACOMBE, SANCHEZ, DAVID et GOUJON.
Mesdames FONTANEL, GREGOIRE et GARBAY.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 21 septembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLUi de l'Albret, menée par Albret Communauté se fait en informant et associant régulièrement les communes du territoire, et respecte un esprit de collaboration et de co-construction.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, les éléments réglementaires qui s'imposent à l'élaboration du PLUi, et notamment :

- La loi Climat et Résilience, qui fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret doit s'inscrire dans une démarche de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020, qui a déterminé un projet d'accueil pour le territoire à l'échéance 2035 ;

- Les règlements graphiques et écrits du PLUi doivent respecter les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022 ;
- La Commune pourra délibérer, pour avis, au moment de l'arrêt du PLUi.

Considérant que lors de la délibération de prescription du PLUi n° DE_176_2019, et dans les modalités définies librement pour garantir une bonne collaboration avec les communes, il a été notamment décidé d'une étape de « validation du zonage et des OAP par chaque commune en conseil municipal avant présentation en commission ».

Considérant qu'à ce stade, des ajustements à la marge du zonage sont encore à effectuer et pourront être utilement débattus et intégrés avant l'arrêt du projet, notamment le zonage des projets photovoltaïques pour lesquels la commune a donné un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité et qui concernent 5 projets sur le territoire de Nérac, ayant fait l'objet d'une délibération antérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider, dans son principe général, le projet de zonage et des OAP du territoire communal, annexés à la présente délibération, tout en considérant que des modifications de faible ampleur pourront être opérées, et intégrées au projet avant le stade « arrêt » du PLUi prévu par L153.16 du code de l'urbanisme.

Il en est notamment ainsi en ce qui concerne le carnet de détails des OAP, le carnet de détails qui recense les bâtiments en zone A pouvant changer de destination ainsi que l'inventaire des chemins de grande randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme, dont la particularité au regard du zonage général d'Albret Communauté s'explique par le travail réalisé en amont par la Commune avec le cabinet URBACTIS en 2016 lors de l'élaboration du PLU avec approche environnementale de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience

Vu les statuts d'Albret Communauté

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret, N° DE-176-2019, en date du 26 Décembre 2019

Vu le Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi de l'Albret débattu en Conseil Communautaire le 23 Mars 2022

Vu le courrier d'Albret Communauté daté du 16/06/2023 rappelant la nécessité pour chaque commune de délibérer pour poursuivre l'élaboration du PLUi

Considérant que la présentation du zonage des O.A.P. n'a pu être suffisamment débattue dans ses détails par la Commune de Nérac et mérite d'être encore affinée

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- Qu'à ce stade de la procédure d'avancement du PLUi, des ajustements à la marge du zonage sont encore à effectuer et pourront être utilement débattus et intégrés avant l'arrêt du projet, notamment le zonage des projets photovoltaïques pour lesquels la commune a donné un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité et qui concernent 5 projets sur le territoire de Nérac, ayant fait l'objet d'une délibération antérieure.
- De valider cette étape du zonage et les OAP, qui feront l'objet d'un carnet de détails des OAP, le carnet de détails qui recense les bâtiments en zone A pouvant changer de destination ainsi que l'inventaire des chemins de grande randonnée à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme.
- Cette validation intervient sous les réserves précédemment exposées.

AR Prefecture

047-214701955-20231026-DEL1202023-DE
Reçu le 30/10/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

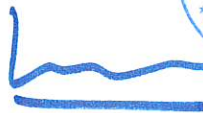
*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,

AR Prefecture

047-214701955-20231026-DEL1202023-DE
Reçu le 30/10/2023